

# Statuts de l'association

## Tou.te.x.s visibles

### Dénomination et siège

#### Article 1

Tou.te.x.s visibles est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève (% Zoé Smart, 3 avenue Dumas, 1206 Genève).

Sa durée est indéterminée.

### Buts

#### Article 3

L'association à but non lucratif poursuit les but(s) suivants(s):

Réaliser et promouvoir des projets LGBTIQ+ au sein de l'espace public et privé, afin de visibiliser cette minorité et sensibiliser la population. L'association s'engage à mettre en avant la diversité au sein de ses photos (identité de genre, origine ethnique, apparence physique, etc.) Les projets ont pour objectif d'être répliqués dans plusieurs villes.

### Ressources

#### Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## Membres

### Article 5

Peut être membre de l'association.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'association est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs (personne impliquée activement dans l'association)
- Membres passifs (personne ayant été impliquée mais actuellement non active)
- Membres d'honneur (statut décoratif ou sponsors)

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins un mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue. L'argent supplémentaire

est utilisé soit pour améliorer ou agrandir les projets, soit offert à une association à but non lucratif liée aux questions LGBTIQ+ ou aux questions d'égalité.

## **Organes**

### **Article 6**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes

## **Assemblée générale**

### **Article 7**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 5 jours à l'avance.

### **Article 8**

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres

- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

## **Article 9**

L'assemblée générale est présidée par la personne en charge de la présidence.

## **Article 10**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **Article 11**

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## **Article 12**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

# Comité

## Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

## Article 14

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 ans renouvelable, aussi souvent que désiré.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

## Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

## Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

## organe de contrôle des comptes

## **Article 17**

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

# **signature et représentation de l'association**

## **Article 18**

L'association est valablement engagée par la signature individuelle d'un.e membre du comité après discussion avec le comité.

# **Dispositions finales**

## **Article 19**

L'exercice social commence le 30 septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

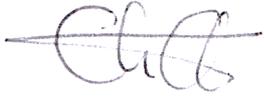
## **Article 20**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

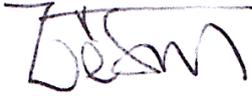
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 30 septembre 2019 à 10h22.

Au nom de l'association:

La Présidente: Chloé Chaudet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chloé', written in a cursive style with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

La Secrétaire: Zoé Smart

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Zoé', written in a cursive style with a horizontal line crossing through the middle of the letters.